



LA TRUITE

STAVELOT - MALMEDY

Règlement – Saison 2023

FR - NL - EN

Siège social :

Stockeu, 7 - 4970 STAVELOT - truitestavelot@gmail.com

Facebook : la truite Stavelot-Malmedy communauté

Points de vente, photos des parcours ainsi que des points d'accès
et cartes sous format pdf sur notre site

Verkooppunten, foto's van de routes en toegangspunten
en kaarten in pdf-formaat op onze website

Sales points, photos of the routes and access points
and maps in pdf format on our website :

www.latruintestavelotmalmedy.be



Infos 2023 :

- La société décline toute responsabilité en cas d'accident lors de vos parties de pêche. Une assurance gratuite et individuelle vous est proposée avec tout abonnement au pêcheur belge.
- **HAMECONS SIMPLES SUR TOUTE LA SOCIETE ;
DOUBLES ET TRIPLES INTERDITS !**
- **TRUITE FARIO = NO KILL INTEGRAL SUR TOUTE LA SOCIETE!**
- **La carte de membre n'est ni échangeable ni remboursable par rapport aux conditions climatiques et d'éventuelles fermetures temporaires !**

Informatie 2023 :

- Onze vereniging is niet verantwoordelijk voor gebeurlijke ongevallen tijdens uw visuitstappen. Een gratis persoonlijke verzekering wordt u aangeboden bij elk abonnement van "Le Pêcheur belge"
- **ENKELE HAKEN OP HET HELE BEDRIJF ;
DUBBELE EN DRIEDUBBELE VERBODEN !**
- **FARIO FOREL = TOTALE NO KILL OP HET HELE BEDRIJF!**
- **De lidmaatschapskaart kan niet worden geruild of terugbetaald wegens weersomstandigheden en mogelijke tijdelijke sluitingen!**

News 2023:

- The company declines all responsibility in case of accidents during your fishing trips. A free and individual insurance is offered with every subscription to the Belgian fisherman.
- **SINGLE HOOKS ON THE WHOLE COMPANY ;
DOUBLE AND TRIPLE HOOKS FORBIDDEN !**
- **BROWN TROUT = TOTAL NO KILL ON THE WHOLE COMPANY!**
- **The membership card is neither exchangeable nor refundable due to weather conditions and possible temporary closures!**

**FLY FISHING:
GUIDING AND COACHING ON OUR COMPANY :**

**David DI MARCO +32 (0)496 10 98 18 (English speaking)
Julien LORQUET +32 (0)494 05 75 40.**

Bureau administratif : Président : Christophe Gabriel 0496/38 43 45
Vice-Président : Olivier Legros 0476/95 45 23
Trésorier - Secrétaire : André Cornet 0496/30 79 40

Gardes de la société : Jean-Marie Noël : +32 485 52 51 16
Guy Grimont : +32 491 22 55 56
Alain Leblanc : +32 497 64 49 01 (à contacter pour les cartes de membre)

Véhicule de service « permanence » du DNF (département nature et forêt) : 0477/ 81 30 01 (Amblève et Eau Rouge) et 0477/ 82 30 01 (Warche et petite Amblève) à contacter en priorité pour toute infraction kayak, pêcheurs non en ordre, pollution....

Règlementation Kayak et embarcation sur nos parcours :

- Eau Rouge, Warchenne et Rechterbach : embarcations interdites.
- Warche : embarcations interdites pendant la saison de pêche.
- Amblève : embarcations interdites pendant la saison de pêche depuis l'amont de la société jusqu'au pont place du 18 décembre au centre de Stavelot. Embarcations privées (pas de loueur de kayak autorisé) autorisées à partir de ce pont.

En cas d'effraction constatée, un seul numéro véhicule de service du dnf !

Wachters : Jean-Marie Noël : +32 485 52 51 16
Guy Grimont : +32 491 22 55 56
Alain Leblanc : +32 497 64 49 01 (à contacter pour les cartes de membre)

U kan de wachter van natuur en bossen steeds bereiken op 0032477/81 30 01 (Amblève en Eau Rouge) en op 0032477/ 82 30 01 (Warche en kleine Amblève), te contacteren voor inbreuken : vervuiling , kayaks , vissers die zich niet aan de regels houden .

Kayaks en vlotten op ons parcours :

- Eau rouge, Warchenne en Rechterbach : verboden
- Warche : vlotten verboden tijdens het visseizoen
- Ambleve : verboden tijdens het visseizoen vanaf stroomopwaarts van de vereniging tot aan de brug « 18decemberplaats » in het centrum van stavelot , privé vlotten (niet gehuurde kayaks) toegelaten vanaf deze brug.

In geval van vaststelling van fouten op deze regels : 1 nummer !!! : de wachter van bossen en natuur.

Fishing guard : Jean-Marie Noël : +32 485 52 51 16
Guy Grimont : +32 491 22 55 56
Alain Leblanc : +32 497 64 49 01 (à contacter pour les cartes de membre)

Vehicle of department «permanence» of the DNF (natural department and forest): 0032 477/81 30 01 (Amblève and Red Water) and 0032 477/82 30 01 (Warche and little Amblève) to contact first and foremost for any breach kayak, not in order fishermen, pollution...

Regulations Kayak and boat on our beats:

- Red Water and Rechterbach: forbidden boats.
- Warche: boats forbidden during the fishing season.
- Amblève: boats forbidden during the fishing season since the upstream of the company up to the bridge of the place of December 18th in the center of Stavelot. Private boats (no kayak renter authorized) authorized from this bridge.

In case of noticed breach, call one number, the DNF (natural department and forest)!

PECHE EN RIVIERE:

1) DATES D'OUVERTURE EN 2023

Traites et vairons: du samedi 18 mars au 30 septembre inclus.

Autres poissons: du samedi 03 juin au 30 septembre inclus.

2) FERMETURES POUR STAGE OU CONCOURS:

fermeture totale:

- La pêche est totalement et strictement interdite sur l'entièreté du domaine de la société: le dimanche 30 avril : concours au leurre par équipe de 2.

fermetures partielles:

- Vendredi 5 et samedi 6 mai : l'Amblève de sa confluence avec la Warche (pt 11) jusqu'au Rocher de Warche: stage enfants.
- Le dimanche 11 juin : la Warche (pt 6 à 10) et la petite Amblève (pt 1 à 5): manche 1 championnat Belgique Masters de pêche à la mouche.
- Le samedi 08 juillet : l'Amblève en totalité (pt 11 à 17): Amblève fly challenge- concours de pêche à la mouche.
- Vendredi 25 et samedi 26 août : L'Amblève à Stavelot depuis la place du 18 décembre (pt15) jusqu'au Bout du Monde (pt16) : stage enfants.
- ATTENTION : les vendredis 21 avril , 19 mai, 16 juin et 01 septembre la pêche est également fermée sur L'Amblève au Bout du monde (points 16 et 17) : déversements truites aec par la société des Pêcheurs Réunis de Trois-Ponts.

3) CARTES DE MEMBRE (obligatoire avant d'entrer en action de pêche) :

- | | |
|---|------|
| - Carte annuelle toutes techniques : | 75 € |
| - Carte annuelle no-kill « mouche et leurre » : | 50 € |
| - Carte junior annuelle du bord rivière + étangs (enfant né en 2008 et après) : | 25 € |
| Et à partir du deuxième enfant d'un même ménage : | 15 € |
| - Carte deux jours consécutifs : | 30€ |
| - Carte journalière : | 20€ |

CARTES « ANNUELLE TOUTES TECHNIQUES » / « 2 jours consécutifs » / « journalière » :

- Autorise l'accès à l'ensemble des parcours.
- Autorise le prélèvement de truites arc-en-ciel sur l'ensemble des parcours.

CARTE ANNUELLE NO KILL « mouche et leurre »:

- Autorise l'accès à l'ensemble des parcours.
- N'autorise aucun prélèvement de truites et de toute autre espèce sur l'ensemble des parcours !
- Autorise la pêche à la mouche et au leurre.
- N'autorise pas la pêche aux appâts naturels (vairon, vers, pâtes, teignes....) !

CARTE ANNUELLE JUNIOR = CARTE COMBINÉE « RIVIERE + ETANGS » :

- Les dispositions de la carte annuelle toutes techniques s'appliquent à la carte JUNIOR.

LE PERMIS DE LA REGION WALLONNE EST OBLIGATOIRE (obtention en ligne sur www.permisdepeche.be).

REMARQUES:

- La carte de membre de la société est obligatoire quel que soit l'âge.
- **En tant que membre annuel sur la rivière, vous bénéficiez d'une réduction de 30 euros sur la carte de membre annuelle «étangs».**

4) PARTENARIAT:

SOCIETE DES PECHEURS REUNIS DE BASSE-BODEUX-COO-TROIS-PONTS:

Les parcours du Bout du Monde (points 16 et 17) sont communs à nos deux sociétés (réciprocité). Etre en possession d'une carte de membre d'une des deux asbl vous donne le droit d'y pêcher. ATTENTION AUX FERMETURES PARTIELLES POUR DEVERSEMENT DE LA SOCIETE DE TROIS-PONTS !

5) RÈGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR « RIVIERES »

ATTENTION : seuls les HAMECONS SIMPLES SONT AUTORISÉS !

Prélèvement des poissons – taille minimale:

TRUITE FARIO: NO KILL – REMISE A L'EAU OBLIGATOIRE sur l'ensemble des parcours de la société !

Truite Arc-en-ciel : doit être prélevée (sauf carte NO KILL) sur l'ensemble des parcours à partir de 24cm (obligation du fond piscicole).

Vairon: bouteilles interdites sous peine d'exclusion de la société. Prélèvement autorisé sur l'ensemble des parcours. Le nombre de prises est limité à 20 par jour et par pêcheur.

Brochet, Chevesne, barbeau, loche, perche: no kill – remise à l'eau obligatoire !

Ombre: no kill et pêche autorisée uniquement à la mouche!

Anguille : pêche interdite !

En cas de prise d'une espèce « no kill » ou d'une espèce dont la taille est inférieure à la taille minimale, le poisson doit être remis immédiatement à l'eau avec soin.

Quota maximum « truites » et carnet de contrôle:

Maximum 5 truites arc-en-ciel par jour.

Maximum 40 truites arc-en-ciel par saison de pêche.

Un carnet de contrôle est annexé à chaque carte de membre. A votre arrivée au bord de l'eau, vous devez y indiquer la date du jour avant d'entrer en action de pêche (sauf carte no kill).

Obligation de pointer chaque truite conservée immédiatement sur le carnet de contrôle. Après la 5^{ème} truite pointée, il faut arrêter de pêcher, votre journée est terminée!

Techniques de pêche autorisées :

HAMECONS : TRIPLES ET DOUBLES INTERDITS // UN MAXIMUM DE 3 HAMECONS SIMPLES PAR LIGNE SONT AUTORISÉS !

Une seule canne en action de pêche.

Ardillons : obligation d'écraser tous vos ardillons et ce, pour toutes les techniques de pêche (arrêté ministériel sur la réforme de la pêche en RW catégorie « eaux vives »).

Pêche à l'asticot et asticotage: **interdits** sur tous les parcours.

Pêche aux appâts naturels (ver, teigne, vairon vivant...) et pâtes :

- o **Le FERRAGE A LA TOUCHE EST OBLIGATOIRE (protection des truitelles) !**
- o **Autorisée uniquement sur hameçon simple n°2 sur la zone « arc » (obligation fond piscicole).**
- o **Autorisée sur la zone « fario » et utilisation vivement conseillée d'hameçons n°4 ou moins.**
- o **Interdite sur la zone ruisseau (Eau Rouge, la Warchenne et le Recht) afin d'y protéger les truitelles.**

L'usage de l'épuisette est fortement conseillé!

Autres obligations:

Respectez les dates de fermetures totales et partielles. Tout membre constaté en attitude de pêche un jour de concours se verra d'office retirer sa carte annuelle.

Ne traversez pas les champs, longez les clôtures, particulièrement lorsque les foins commencent à grandir et veillez à refermer les barrières derrière vous!

Respectez la propriété d'autrui et les interdictions spécifiques inhérentes à certaines zones de pêche; ne pénétrez pas dans les champs et sentiers d'accès avec votre véhicule.

Ne traversez pas les camps de scouts en juillet et Août, préférez le passage par la rivière ou la berge opposée.

Canal Engie:

- Pêche interdite lors de sa vidange!
- Engie et la Société y déclinent toute responsabilité en cas d'accident d'une personne pêchant derrière la barrière.

6) SURVEILLANCE ET SANCTIONS:

La surveillance est organisée par les gardes-pêche et les membres du comité sur présentation de leur carte de contrôle.

Toute carte de membre est personnelle. **La carte de membre est obligatoire avant d'entrer en action de pêche !**

Tout pêcheur en attitude de pêche sur le domaine de la société doit montrer la carte de membre de la société, le permis de la Région Wallonne et sa carte d'identité à toute réquisition. Il doit en outre autoriser toute visite vestimentaire. **Les truites conservées et le carnet de contrôle dument complété et daté doivent être présentés d'office lors de tout contrôle**

Infractions et sanctions :

- **Pas de carte de membre** : tout pêcheur constaté en attitude de pêche sur nos parcours, sans la carte de pêche de la société, est tenu de payer immédiatement le prix de la carte de membre « deux jours consécutifs » augmentée d'un supplément de 25€. En cas de deuxième infraction, l'amende s'élève à 120€.
- **Infractions de type 1** : la date du jour n'est pas inscrite sur le carnet de contrôle avant d'entrer en action de pêche / ardilnon écrasé / utilisation de leurres munis de double ou triple / truite conservée avec une dimension inférieure au règlement : avertissement (cachet rouge) ! Si la carte de membre est déjà marquée d'1 avertissement : retrait de la carte pour 15 jours.
- **Infractions de type 2** : une truite gardée n'est pas inscrite sur le carnet de contrôle / pas de ferrage à la touche aux appâts naturels : retrait de la carte de membre pour 15 jours.

- **Infractions de type 3 : détenir une truite fario / pêche à l'asticot / Pêche aux appâts naturels sur la zone ruisseau: retrait immédiat de la carte de membre pour toute la saison.**

7) REEMPOISSONNEMENTS PREVUS POUR LA SAISON 2023 :

Pour l'ouverture : 150kg truites arc en ciel et 50kg truites fario.

En avril : 150kg truites arc en ciel et 50kg truites fario.

En mai : 150kg truites arc en ciel et 50kg truites fario.

En juin : 150kg truites arc en ciel.

En Août : 150kg truites arc en ciel et 50kg truites fario (en fonction du niveau des rivières).

Lors des stages : 50kg truites arc en ciel.

Au total 1000kg de truites à mesure (200kg fario/800kg arc-en-ciel) et 40000 truitelles fario « souche Amblève » en cours de saison.

8) DOMAINES DE PECHE : (rives droite et gauche sont à considérer vers l'aval)

Les parcours se divisent en 3 zones distinctes en fonction du règlement qui s'y applique :

Zone « FARIO » = Petite Amblève = points 1 à 5:

La pêche aux appâts naturels y est autorisée avec ferrage à la touche.

Le prélèvement de truites fario y est interdit !

ZONE « ARC » = Warche points 6 à 10 et Amblève points 11 à 17 :

La pêche aux appâts naturels y est autorisée sur hameçon numéro 2.

Le prélèvement de truites fario interdit ! Protection totale !

ZONE « RUISSEAU » = Rechterbach / Warchenne / Eau Rouge points 18 à 20 :

La pêche aux appâts naturels y est interdite.

Le prélèvement de truites fario y est interdit ! Protection totale !

A. ZONE FARIO : La petite Amblève (amont de sa confluence avec la Warche): 9,080km.

• **Pont-Ligneuville : Pont Borgueuse Hé = point d'accès 1: 1260m.**

. Parcours: 630m sur chaque rive vers l'aval à partir du pont.

. Parking : au pont.

. GPS: N50.36833°x E6.03552°

• **Carrière Lasnenville : Amont carrière = point d'accès 2 : 2180m.**

. Parcours : 785m rive gauche et 1395m rive droite le long de la carrière jusqu'au pont de la goffe Thérèse.

. Parking : Point 2 ou 3. **Parking à la carrière et traversée à pied de la carrière interdits !**

. GPS point 2 : N50,37544435 x E6,01828298

• **Goffe Thérèse : Pont Lasnenville = point d'accès 3 : 2000m.**

. Parcours : 1000m sur chaque rive vers l'aval à partir du pont.

. Parking : Point 3 (roulez au pas sur la petite route d'accès !) ou 4.

. GPS point 3 : N50,37966175 x E6,00899430

• **Salle de Belvâ : Pont Planche = point d'accès 4 : 3400m + 240m ruisseau du moulin.**

- . Parcours : 1700m sur chaque rive vers l'aval à partir du pont + 120m sur chaque rive ruisseau du moulin derrière la salle.
- . Parking : point 4 à la salle de Bellevaux ou point 5.
- . GPS point 4 : N50,38580573 x E6,01053451

• **Thioux : Confluence Warche-Ambève = point d'accès 5 :**

- . Parcours = limite aval de la Petite Ambève.
- . Parking : point 5 au pont de Thioux.
- . GPS point 5: N50.38688° x E5.99147°

B. ZONE ARC : Warche et Ambève: 30,365km.

1. La Warche à Malmedy: 12,785km de rives.

• **Bévercé : Carrière Nelles = point accès 6: 1080m**

- . Parcours: 900m rive droite au niveau de la carrière.
180m rive gauche en aval de la carrière (pêche dans l'eau uniquement).
- . Parking : à l'entrée de la carrière.
- . GPS: N50.44464° x E6.05173°

• **Avenue de la Libération : Movie Mills = point d'accès 7: 2405m**

- . Parcours : 1255m rive droite et 1150m rive gauche en aval du pont Avenue de la Libération jusqu'au pont du Colruyt.
- . Parking : terre-plein au niveau du My Hôtel.
- . GPS: N50.43536° x E6.02902°

• **Entrée ville : Pont du Colruyt = point d'accès 8: 3750m**

- . Parcours: 1930m rive gauche et 1820m rive droite depuis le pont du Colruyt jusqu'en aval du pont du ravel (pont sncb).
- . Accès et parking : Accès du bord facile via le pont du Colruyt ou le pont du ravel.
- . GPS: N50.42582° x E6.02157°

• **Aval Pont de Warche (= point d'accès 9) - fin du zoning (= point d'accès 10): 4900m**

- . Parcours: 2300 m rive gauche depuis le Pont de Warche à l'entrée de Malmedy jusqu'en aval du Rocher de Falize.
2600 m rive droite idem.
- . GPS: pt 9 = N50.41739° x E5.99895° et pt 10 = N50.41162° x E5.99612°

Attention: à partir du Pont de Warche sur une longueur de 800m seule la pêche dans l'eau est autorisée sur les deux rives. Il est formellement interdit de passer par les entreprises à pied et d'y pêcher du bord.

• **NEW 2023 Thioux : confluence Warche-Ambève = point d'accès 11 : 650m**

- . Parcours : 410m rive droite en amont du pont de Thioux et 120m double rive en aval du pont.
- . Parking : point 11 au pont de Thioux.
- . GPS point 11: N50.38688° x E5.99147°

2. l'Amblève en aval de la confluence avec la Warche : 17,580km de rives.

• **NEW 2023 Thioux = pt accès 11 / Rocher de Warche et Lodomez**

= pas d'accès véhicule: 6400m

- . Parcours: 2950m rive gauche et 3450m rive droite de la confluence avec la Warche jusqu'à la Passerelle de Challes.
- . GPS: N50.38699° x E5.99136°

Attention, l'accès à la rivière par le village de Lodomez et le stationnement de véhicules sur les chemins de terre entre les champs surplombant l'Amblève sont strictement interdits sous peine de retrait immédiat de la carte de membre. Notre autorisation de pêche dépend du respect de ces conditions et du respect des fermiers qui travaillent. Lorsque les camps de scouts sont présents, la pêche s'effectue dans l'eau ou en rive droite ; ne traversez pas les camps !

Attention, la route menant au Rocher de Warche est « excepté riverains » ; il est demandé de vous garer sur la parking en bas du village (= parking point 5/11 « Pont de Thioux »).

• **Passerelle de Challes= pt accès n°12: 1720m**

- . Parcours: 860 m sur chaque rive jusqu'à la confluence avec l'Eau Rouge.
- . GPS: N50.39327° x E5.95458°

Pour stationner au point 12, roulez au pas et apposez votre règlement de la société sur le tableau de bord de votre voiture afin d'être identifié comme pêcheur par les services de police. Le parking des pêcheurs est autorisé au niveau de la passerelle malgré la route « excepté riverain » (de préférence gardez-vous au point 13).

• **Confluence Amblève-Eau Rouge= pt accès n°13: 1500m.**

- . Parcours: 750 m sur chaque rive jusqu'au pont des Bressaix.
- . Parking : à la confluence.
- . GPS: N50.39520° x E5.94667°

Attention pêche interdite 50 m en aval du barrage et de la passe à poisson.

• **Canal Engie et dérivation= pt accès n°14: 1720m.**

- . Parcours: 860 m sur chaque rive jusqu'au pont Place du 18 Décembre 1944.
- . Parking : Pont des Bressaix.

• **Pont des Bressaix= pt accès n°14: 760m.**

- . Parcours: 380m sur chaque rive jusqu'au pont Place du 18 Décembre 1944.
- . Parking: au pont.
- . GPS: N50.39401° x E5.93565°

• **Place du 18 Décembre 1944 = pt accès n°15: 1255 m.**

- . Parcours: 690m rive gauche et 565m rive droite jusqu'à la station d'épuration.
- . Parking : au Half track.
- . GPS: N50.39110° x E5.93188°

• **Bout du Monde: 4225 m.**

Parcours en commun avec la société des pêcheurs réunis de Trois-Ponts.

- . Parcours: 2000 m rive droite depuis le premier champ derrière les étangs.
2225 m rive gauche après le bois qui suit la station d'épuration (accès par l'eau).

Soit Les deux rives jusqu'au ru de Bouyen.

. **Accès depuis les étangs= pt accès n°16:** GPS: N50.38836° x E5.92807°

. **Accès depuis la grand-route= pt accès n°17:** GPS: N50.38531° x E5.91759°

C. ZONE RUISSEAU : 12,405km

1. **L'Eau Rouge: 8,815km de rives.**

• **Blanchimont = Point d'accès 18: 4720m**

. Parcours: 2220m rive droite (dont 700m dans l'eau uniquement) et 2500m rive gauche depuis Blanchimont jusqu'au camping de l'Eau Rouge.

. Parking : zoning Blanchimont.

. GPS: N50.42941° x E5.95860°

• **Camping de l'Eau Rouge = point d'accès 19: 2040 m.**

. Parcours: 1020m double rive du pont des Moutons au pont de Cheneux.

. Parking : au pont.

. GPS: N50.41199° x E5.95339°

• **Chefosse : Pont de Cheneux = point d'accès 20: 2055 m.**

. Parcours: 1205 m rive droite et 850m rive gauche jusqu'à la confluence avec l'Amblève. Attention : passage et pêche dans le camping de Challes interdits !

. Parking : au pont.

. GPS : N50.40410° x E5.95247°

2. **La Warchenne à Malmedy : 3,090km de rives (parcours morcelé)**

. Zone A « Arimont » : 115m double rive au Chemin du Val. GPS : N50.427826° x E6.064154°

. Zone B « Winbomont » : 530m rive droite amont et aval magasin Carrefour.
GPS : N50.42130° x E6.04302°.

. Zone C « centre ville » :1115m double rive depuis le pont Rue Joseph Werson jusqu'à la confluence avec la Warche. Pêche possible dans l'eau uniquement ! GPS : N50.42425° x E6.03633°.

3. **Le Rechterberg à Pont-Ligneuville: 0,70km de rives.**

. Parcours: 700m rive droite en remontant depuis sa confluence avec l'Amblève.

. Accès et parking: voir petite Amblève à Pont-Ligneuville = point d'accès 1 sur la carte.

Pour plus de détails reportez-vous sur la carte des parcours ou sur notre site internet. Sur le terrain, **les zones de pêche sont toujours délimitées par des panneaux de la société, plaques bleues portant en lettres blanches ' la Truite ' .**

Les zones « pêche dans l'eau » uniquement sont repérées en pointillé rouge sur la carte et sur le terrain les plaques de la société sont complétées par la mention «dans l'eau».

TOTAL DES PARCOURS: 51,850km !

PECHE AUX ETANGS: superficies grand étang=1ha et petit étang=0,6ha.

ATTENTION : la vidange et le curage des étangs pourraient avoir lieu à partir de fin septembre 2023. Si c'est le cas, conservez votre carte de membre 2023 ; elle vous donnera le droit à une carte annuelle à moitié prix en 2024 (via envoi photo carte par mail ou sur présentation à Alain Leblanc) !

1) Période d'ouverture:

Trites, brochets, perches et poissons blancs : du jeudi 01 juin 2023 au 31 janvier 2024.
En cas de forte chaleur, de période d'étiage ou de gel, la société se réserve le droit de fermer la pêche aux carnassiers le temps nécessaire à un retour à la normale. Les annonces se feront par facebook et via panneau aux étangs.

2) Fermetures totales pour déversement, stage ou concours:

- Samedi 26 août : stage des jeunes.
- Du vendredi 10 novembre au samedi 18 novembre inclus: déversements brochets et blanc, stage carnassier et concours carnassier.

3) Cartes de membre:

Le permis de la Région Wallonne n'est pas requis pour pêcher aux étangs. La carte de membre de la société est obligatoire avant d'entrer en action de pêche !

- Carte annuelle: 55 euros.
- Carte annuelle pour un membre rivière: 25 euros.
- Carte JUNIOR annuelle rivière + étang (enfant né en 2008 et après) : 25 euros (15 euros à partir du deuxième enfant d'un même ménage).
- Carte «deux jours consécutifs»: 20 euros.
- Carte journalière: 15 euros.

Attention, avec une carte journalière ou «deux jours consécutifs», la pêche du brochet et de la perche est en no-kill total! Pas de reprise de poisson!

Dérogations:

- lors des concours et journées de pêche organisés par la Société, la carte de membre n'est pas obligatoire, une participation aux frais sera demandée.
- Tout enfant de moins de 8 ans accompagné par un adulte membre de la Société peut pêcher au blanc et à la truite (pêche du brochet et de la perche uniquement si l'enfant est muni d'une carte de membre) sans carte de membre avec une canne à main munie d'un hameçon simple avec ardillon écrasé.

4) types de pêche autorisée et captures:

Généralités :

Quelle que soit la technique, tous vos ardillons doivent être écrasés sous peine du retrait immédiat de votre carte de membre !

Maximum 2 cannes en action de pêche par pêcheur. La distance entre les cannes est de maximum 2m.

Attention, lorsque vous pêchez au brochet (quelle que soit la technique), une seule canne en action de pêche (la pêche des autres poissons doit être interrompue) !

L'épuisette est obligatoire !

Il est demandé de ne pas trainer pour prendre la photo de votre prise. En cas de forte chaleur, cette pratique est vivement déconseillée.

Pêche au blanc (gardons, tanches, brèmes, carpes, esturgeons):

- No kill toutes espèces confondues et remise à l'eau immédiate du poisson.
- **LES BATEAUX AMORCEURS ET POSEURS DE LIGNE SONT INTERDITS.**
- Bourriche interdite.
- Les 2 lignes doivent être positionnées en parallèle, pas d'éventail autorisé par respect pour vos voisins.
- Amorçage limité à 2kg par jour et par pêcheur.
- **Exception: il est autorisé de garder, dans un récipient, 5 gardons par pêcheur et par jour pour la pêche au mort manié ou au vif ET CE, UNIQUEMENT POUR UNE UTILISATION SUR LE SITE. TRANSPORT DES PRISES VERS UN AUTRE LIEU DE PECHE = INTERDIT !**

Pêche à la truite et saumon:

- Quota de reprise de 4 truites par jour et par pêcheur. Chaque prise gardée doit être pointée avec la date du jour sur la carte de prise. A la 4ème truite conservée, il faut arrêter de pêcher la truite!
- Bourriche autorisée.

Pêche du brochet et de la perche:

- **Quota de reprise** : il est autorisé de garder un brochet d'une taille **comprise entre 70cm et 80cm ou** 2 perches de min. 30cm par an et par pêcheur. Il est obligatoire de noter au dos de la carte de membre la taille du poisson gardé à côté de la date du jour et de faire valider votre prise par un des gardes ou un membre du comité de la société. Une fois le poisson conservé votre journée de pêche est terminée!

Remarque: les détenteurs d'une carte journalière ou deux jours consécutifs ne peuvent en aucun cas conserver de brochet ou de perche!!!

- Bourriche interdite.
- **1 canne max par pêcheur.**
- **Hameçons sans ardillon obligatoire y compris pour les triples des leurres (max deux triples).**
- **Pêche au vif:** autorisée **uniquement avec un hameçon simple sans ardillon. Le ferrage à la touche endéans les 10 secondes est obligatoire! Le pêcheur doit donc se tenir à hauteur de sa canne. En cas d'engammage à partir et au-delà des branchies, il est obligatoire de couper le bas de ligne ou le câble au ras des lèvres du poisson: interdiction de dégorger!** De plus, seuls **5 gardons ou 10 carassins** sont autorisés dans votre récipient.
- **Il est interdit de pêcher au poisson mort posé!**
- **Les pinces pour soulever les brochets hors de l'eau sont interdites.**

5) Contrôles et sanctions:

- Les contrôles sont effectués par les gardes, les membres du comité de la Société et par l'agent constatateur de la ville de Stavelot.
- Lors du contrôle, le pêcheur est tenu de présenter sa carte d'identité et sa carte de membre. Une visite du panier de pêche peut être effectuée.
- Toute personne en action de pêche ne disposant pas de carte de membre est tenue de payer immédiatement le prix de la carte de membre **journalière majorée d'une amende de 15€.** **En cas de deuxième infraction, l'amende s'élève à 100€.**

- La pêche est autorisée depuis une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher.
- **Sont interdits:** l'usage de la gaffe et des pinces pour sortir les brochets hors de l'eau, les bateaux amorceurs et l'amorçage au chanvre ou au sang.
- **Remarque:** les étangs sont un site classé, prenez donc grand soin des lieux, de la flore et la faune qui vous entourent. Notre autorisation de pêche dépend de votre bonne conduite à tous! **La tolérance zéro sera appliquée pour les perruques de fil abandonnées au bord de l'eau ; pensez aux oiseaux svp !**
Toute infraction constatée est passible du retrait immédiat de votre carte de pêche, d'une suspension de la qualité de membre et d'une exclusion définitive de la Société.

6) Interdictions communales en tout temps:

Toute infraction au règlement communal est passible d'une amende et entraîne d'office le retrait immédiat de la carte de membre.

- **REPRENDRE ET TRANSPORTER DES POISSONS VIVANTS PECHES AUX ETANGS. INFRACTION = RETRAIT IMMÉDIAT DE LA CARTE DE MEMBRE !**
- pêcher de nuit
- **pêcher en dehors des postes de pêche c'ad dans les zones de roseaux ou d'écraser ces derniers pour y pêcher.**
- pêcher dans l'étang supérieur ainsi qu'au niveau de l'arrivée d'eau du grand étang au-delà du câble (voir plaque).
- faire du feu à même le sol (braséro et barbecue autorisés).
- utiliser une embarcation
- abandonner ses déchets ou les déposer dans les bacs en bois au niveau des ruisseaux.
- **pêcher sous la glace et par conséquent dès que l'étang est en tout ou en partie gelé.**
- se baigner
- Intervenir sur le niveau d'eau du moine de sortie

Il vous est également demandé de respecter les promeneurs et les riverains. Les étangs sont un site public où chacun doit pouvoir y trouver son agrément.

Parking: il vous est demandé de ne pas vous garer le long de la route autour des étangs (stationnement interdit); mais bien d'utiliser le parking à l'entrée de ceux-ci. Les pêcheurs n'ont pas priorité sur les véhicules autour des étangs !

7) Domaine de pêche:



8) Déversements 2023:

- Avant l'ouverture (janvier 2023): 250kg gardon -120kg carassin et carpe.
- Vendredi 10 novembre: 200kg brochets – 250kg gardon – 60kg perches – 120kg grosses truites.

Soit sur l'année: 200kg brochet, 120kg truite, 500kg gardon, 120kg carassin et carpe, 60kg perche.

9) Partenariat carpodrome Nivezé-Spa:

- Votre carte annuelle «étangs» de la société vous donne droit à une réduction de 10€ sur le permis annuel du carpodrome (60€ au lieu de 70€). Réduction sur présentation de votre carte de la société au carpodrome lors de votre arrivée ou chez Bruno Counet au 0497/ 78 03 35.
- Le carpodrome est ouvert toute l'année (pas de fermeture hivernale).

STAGES et JOURNEES DE PECHE:

Stages et initiation à la pêche:

- . Les membres du comité sont à votre disposition pour toute initiation ou perfectionnement.
- . Le samedi 6 mai : stage d'un jour pour les jeunes de 6 à 18 ans à Malmedy (Bellevaux) - pêche à la truite en étang et rivière.
- . Le samedi 26 août : stage d'un jour à Stavelot aux étangs et en rivière pour les jeunes de 6 à 18 ans - pêche au coup (débutants),leurre et mouche sur la rivière.
- . Le samedi 18 novembre : après-midi de stage à Stavelot aux étangs pour les jeunes de 8 à 18 ans – pêche au brochet.

Inscriptions et modalités chez :

Jérôme Léonard au 0497/ 727 457 ou jerome_133@msn.com